

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2011

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE 11 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

Etaient présents (es) :

Angélique CHASSY
Guy MURVIL
Paulette LECUREUX
Marie-Christine CALMON
Hervé CASTEL
Carole HERVAGAULT
Ludovic AUMONT
Roger LEBLOND
Françoise DIJKMAN
Pascal MARIE

Mélissa POUSSET
Nicolas BOUILLON
Armand LAUNAY
Chantal MOULIN
Cédric VIGUERARD
Nicolas LECARFF
Dominique JACHIMIAK
Anita HERVIEUX
Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
Daniel BREINER

Absents ayant donné pouvoir :

Véronique BERTRAND à Armand LAUNAY, Merry DJIBA à Guy MURVIL, Albert NANIYOULA à Pascal MARIE, Karine DEMAREST à Ludovic AUMONT

Absente excusée :

Marie-Claude LAURET

Absente :

Valérie FORFAIT

Agents Mairie :

Valérie LEBEL, Directrice Générale Adjointe
Eric LALLIER

Invitée :

Régine ARDANUY, Perceptrice

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Cédric VIGUERARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire excuse l'absence de Christophe HARDY, Directeur Général des Services, auprès de l'assemblée. Celui-ci est remplacé par Valérie LEBEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de Mme Ardanuy-Molens, Perceptrice, et de M. Eric LALLIER, responsable des Finances.

Il annonce l'ordre du jour et demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant le versement d'une subvention à la Fondation de France pour la catastrophe au Japon. Le conseil accepte à l'unanimité.

Mme VIGUERARD-POUPPEVILLE demande la parole. Elle exprime sa fierté de représenter le Conseil Général de l'Eure et adresse ses remerciements aux électeurs. Le Maire la félicite.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2011 à l'unanimité des membres présents :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

- 12 avril 19h00 : Commission Enfance-Jeunesse
- 3 mai 19h00 : Commission Communication
- 20 juin 20h30 : Conseil Municipal

D'autres commissions seront programmées prochainement.

1. FINANCES

1.1. VILLE

1.1.1 Compte de Gestion 2010

Angélique CHASSY expose :

Il s'agit d'approuver le compte de Gestion pour l'exercice 2010, dressé par Madame la Trésorière Municipale, en tous points concordant avec le compte Administratif.

Il est nécessaire de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale,
Considérant que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnés,
Considérant la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le compte de Gestion, dressé pour 2010 par Madame la trésorière Municipale, n'appelle aucune observation ni mesure de sa part.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.1.2 Compte administratif 2010

Dominique Jachimiak déplore avoir réclamé à plusieurs reprises la communication des délibérations. Sa demande a été prise en compte une seule fois. Il se plaint de ne pas avoir accès aux chiffres.

Richard Jacquet prend note de sa remarque et estime que l'essentiel est dans la note de synthèse.

Angélique Chassy donne lecture du compte administratif ligne par ligne.

Sur le chapitre 011 – Charges à caractère général

Daniel Breiner pointe le montant des frais de téléphone et internet. Il lui semblait qu'il devait y avoir un changement et une économie réalisée en 2010. Il constate une augmentation de 10 000 €.

Richard Jacquet confirme que les contrats avec Orange sont en cours de renégociation.

Pour Dominique Jachimiak une augmentation de 8 % sans création de nouveau service, « ce n'est évidemment pas tenable ». Il pointe la baisse de plusieurs articles tels que fournitures scolaires, matériel pédagogique...

Sur le chapitre 012 – Charges de personnel

Angélique Chassy précise qu'elles représentent 51 % du budget.

Dominique Jachimiak : « je pensais que c'était inacceptable ! »

Richard Jacquet : « oui c'est un seuil critique »

Daniel Breiner « est-ce qu'il ya les indemnités de licenciement de Brice Haidant ? »
Dominique Jachimiak : « les 10 000 € ? »
Richard Jacquet : « non pas 10 000 €, au total environ 3 200 € »
Dominique Jachimiak : « Est-ce qu'il les a touché ou reçu ?! »
Richard Jacquet : « ils ont été versés par la Mairie »
Dominique Jachimiak insistant : « il les a touché ?! »
Richard Jacquet : « ça c'est une autre affaire, qui ne regarde ni vous ni moi »



Dominique Jachimiak : « les primes des agents sont prévues ? »
Angélique Chassy : « oui, dans l'article autres indemnités »
Dominique Jachimiak : « correspond bien à une augmentation de 5 % »

Pas de remarque sur les autres chapitres des dépenses de fonctionnement.

Dominique Jachimiak dénonce le discours du Maire sur la baisse des dépenses alors qu'elles augmentent encore de plus de 5%, soit 20 % en 3 ans.
Richard Jacquet reprend Dominique Jachimiak, l'augmentation de 18,7% sur la valeur de l'actif, soit 3,45 % par an. Il compare avec les 7 années de mandat de Dominique Jachimiak : 46,4 % d'augmentation soit 6,63% par an.
Dominique Jachimiak : « même si c'était vrai, les électeurs m'ont sanctionné »
Daniel Breiner : « nos réalisations sont autres »
Dominique Jachimiak liste les excédents dégagés pendant son mandat.

Angélique Chassy propose de parcourir les recettes de fonctionnement

Dominique Jachimiak demande si le remboursement du salaire du Policier municipal est dans l'article 6419.
Richard Jacquet répond que le Policier municipal est payé en partie par la gendarmerie, il n'y a pas de reversement.

Chapitre 74

Daniel Breiner demande des explications sur l'augmentation de l'article 74718 « Autres – Médiation/Prévention », alors qu'il y a eu très peu d'animations l'été dernier.
Angélique CHASSY explique qu'il y a les subventions de 2010 plus celles de 2009.

Elle annonce les chiffres de la section de fonctionnement.

Dominique Jachimiak déclare « que l'on peut imaginer le pire. Si ça continu, transfert des comptes à la Chambre Régionale des comptes ». Il estime que l'équipe majoritaire n'est pas consciente de la situation. Il s'étonne des restes à réaliser « à zéro ». Après une demande à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), il a obtenu les documents de la perceptrice. Il juge la situation « catastrophique » et les documents fournis « obscures ».
Richard Jacquet lui dit « qu'il fait le même cinéma tous les ans ».

Guy Murvil présente les investissements.

Dominique Jachimiak revient sur les restes à réaliser. Il lance que la section d'investissement c'est le « Jackpot, seulement 20% de réalisation ». Il juge le budget très optimiste. « Les recettes prouvent qu'il n'y a plus d'investissement ». Il cite l'exemple de la baisse de la FCTVA. D'après lui, la situation « va conduire la commune à la faillite, il n'y a plus d'autofinancement et un recours massif à l'emprunt ».
Richard Jacquet : « Vous dressez un tableau catastrophe, ce n'est qu'un scénario. La situation financière de la commune n'est pas une surprise. Depuis 10 ans, les dépenses fonctionnement ont augmenté de 2 millions d'euros. On a des dépenses qui augmentent plus vite que nos recettes. Les écarts se réduisent.
Cela fait 2 ans qu'on travaille sur la réduction. On a beaucoup travaillé sur le BP 2011 [...]. On ne peut plus vivre au-dessus de nos moyens.
Cela fait 3 ans que vous nous reprochez de ne plus investir. Nous avons pris le temps de monter les dossiers. Le Centre de Loisirs, vous n'avez pas eu de projet de cette importance pendant votre mandat. Sur ce projet, nous sommes assurés de la participation du Département et de la CAF. Nous attendons la participation de l'Etat qui, si elle est accordée, permettrait à cette opération d'être financée à 80%.

Monsieur le Maire liste les réalisations du mandat. Il se dit sûr de l'équilibre du BP dès l'année prochaine.

Isabelle Vignerard-Pouppéville estime qu'il y a une « coupe sombre » du budget Animation/Vie locale.
Richard Jacquet répond que ce domaine n'est pas plus touché, moins 10% comme tous les autres services. Il affirme que la baisse des dépenses est obligatoire. « Si pas d'augmentation d'impôts, plus qu'un seul lévrier : les dépenses de fonctionnement ».

Dominique Jachimiak : « Si je comprends bien, on ne peut pas te le reprocher [...] Il devait y avoir des économies dans tous les secteurs ». Il argue qu'il y avait 1 000 000 d'euros dans les caisses lors de la prise de fonction de l'équipe. « La vérité est que la commune est mal gérée. Il ne fallait pas promettre il y a 3 ans [...]. Va au bout de ta logique, puisque tu supprimes les budgets Culture – Communication et Animation, supprimer 3 postes d'Adjoints pour faire des économies ! »



Avant le passage au vote, Dominique Jachimiak demande l'autorisation de lire sa déclaration. Le Maire acquiesce.

« Monsieur le Maire,

Permettez moi pour une fois et contrairement à mon habitude, de lire une déclaration. Pourquoi ? Tout simplement parce que la situation est grave, et même dramatique.. Il aurait été facile, et même cruel, de rappeler vos écrits de campagne, voire même vos discours lors de conseils municipaux antérieurs sur les finances communales. Nous nous livrerons certainement à cette étude un peu plus tard. Non, ce soir, je veux être grave et solennel, parce qu'une opposition responsable et constructive ne peut se réjouir de voir sa ville sombrer ainsi, avec un déficit de 300.000,00€. Rien ne va plus :

Tout d'abord, sur la forme, nous regrettons encore une fois l'opacité extrême de ce compte administratif.. Pas une seule décision budgétaire votée en conseil municipal, des restes à réaliser qui n'apparaissent pas dans le calcul du résultat de l'exercice, des emprunts non affectés aux opérations, une affectation du résultat qui ne fait pas l'objet de délibération, des tours de passe passe entre le budget ville et le budget CCAS. Bref, c'est le brouillard total, pour ne pas dire l'enfumage !

Sur le fond, :

En 3 ans, une explosion des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté de près de 20% sans création de nouveaux services.

En 3 ans, une capacité d'autofinancement divisé par 5, passant de 500.000,00€ à 100.000,00€

En 3 ans, un remboursement de TVA divisé par 4, passant de 200.000,00€ à 50.000€

En 3 ans, un excédent global de fonctionnement, nos réserves en somme que nous vous avons laissé, divisé par 2 passant de 750.000,00€ à 350.000,00€

Sans oublier l'endettement qui sera multiplié par 2 à la fin de l'année, passant de 1200.000 à 2700.000 à la fin de l'année, sans avoir créé d'équipements structurants.

Et sans parler de problèmes de trésorerie qui vont se poser chaque fin de mois, notamment pour payer le personnel. oui, Pont de l'Arche est au bord de la faillite !

Tous les indicateurs, tous les ratios sont au rouge. Les conséquences de tout cela sont simples. Si nous continuons sur cette pente, le budget 2012, ou 2013 dans le meilleur des cas, sera déféré par le Préfet à la chambre régionale des comptes. Pont de l'Arche sera mis sous tutelle. La CRC vous demandera alors d'augmenter massivement les impôts, de 10 ou 20%, pour rétablir l'équilibre. Nous n'en sommes pas encore là, mais d'ores et déjà, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre. Notre capacité d'investissement est désormais quasi nulle, sauf à recourir massivement à l'emprunt, ce que vous commencez à faire cette année. Le problème est que vous êtes obligé d'emprunter, non seulement pour investir, mais aussi pour rembourser les dettes..

Vous allez me répondre que je suis pessimiste, que j'en rajoute, que vous allez faire des économies, et que tout va aller bien. Je le souhaite ardemment, mais vous ne pourrez plus tenir longtemps avec des beaux discours, comme ceux dont vous nous abreuvez conseil après conseil. Aujourd'hui, la réalité vous a rattrapé.

D'ores et déjà, les archépointains vous ont sévèrement sanctionné lors des élections cantonales, mais si fin 2011, la barre n'est pas redressée, vous n'aurez d'autre choix que de démissionner, et de provoquer des élections municipale anticipées pour qu'une autre équipe répare les dégâts que vous avez causé. Je veux à cet égard rassurer les archépointains. Cette équipe est déjà en cours de constitution, travaille, et se prépare à assumer ses responsabilités, même si il est certain que la tâche sera ardue.

Monsieur le maire, il n'est pas dans la tradition comptable de voter contre un compte administratif, mais nous le ferons quand même. Il va de soi que nous ne remettons pas en cause l'intégrité des écritures, mais nous ne pouvons laisser croire que nous cautionnons une telle gestion, tant elle est catastrophique pour notre commune. »

Richard Jacquet estime avoir déjà répondu sur les divers aspects. Il invite Dominique Jachimiak à constituer une équipe « pour sauver Pont de l'Arche ». Il annonce : « vous verrez, dans le CA 2011, vous serez surpris ! »

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Madame LECUREUX, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Paulette Lecureux explique que tous les services ont été créés depuis 1977 dans des périodes fastes. « Il y a déjà eu des alertes sur les dépenses de personnel. La création de services génère des dépenses. Si l'on veut maintenir les services à la population dans les périodes moins fastes, il faut soit augmenter les impôts, soit supprimer les services, soit prendre l'engagement d'économies drastiques. »

Elle trouve logique de ne pas faire d'investissement en début de mandat. Elle s'adresse à Dominique Jachimiak : « Vous vouliez agrandir le centre alors qu'il n'y a pas eu de gros travaux sur le bâtiment. »
 Dominique Jachimiak répond : « Madame le Maire, je vous rappelle qu'en 2011, malgré la perte de recettes, il y avait un excédent. »



Paulette Lecureux appelle l'Assemblée au vote.
 Le compte Administratif se présente ainsi :

	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 966 000	4 967 783,74
Recettes	4 966 000	4 671 337,10
Résultats		-296 446,64
Excédant N-1		648 313,53
Résultat cumulé		351 866,89
INVESTISSEMENT		
Dépenses	3 714 000	839 457,41
Recettes	3 714 000	1 127 317,82
Résultat		287 859,91
Déficit N-1		-258 426,40
Résultat cumulé		29 433,51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'ordonnateur a administré pendant le cours de l'exercice 2010 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
 Considérant que le compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,
 Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, s'est retiré pour le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte Administratif 2010
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes
- de voter le résultat de - 296 446,64
- d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) d'un montant de 351.866,89€

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	24	
Pour	20	
Contre	4	D. Jachimiak / D. Breiner / I. Vignerard-Poupeville / A. Hervieux
Abstentions		

1.1.3 Vote des taux

Angélique CHASSY expose :

Lors de l'évocation du Débat d'Orientation Budgétaire, le maintien du taux des trois taxes directes locales a été entériné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 15 février 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2011,

Considérant que la commune a maintenant connaissance par l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'Etat,

Considérant que compte-tenu du produit attendu (calculé sur la base de ces éléments) il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts en 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE



- de maintenir en 2011, les taux 2010 et de voter les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

Taxe habitation = 11,77 %

Taxe foncière sur propriétés bâties = 22,40 %

Taxe foncières sur propriétés non bâties = 67,31 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

Avant le Budget Primitif 2011, Dominique Jachimiak souhaite aborder le problème de présentation du document : il manque les ratios obligatoires et les chiffres N-1.

1.1.4 BP 2011

En introduction, Angélique Chassy souligne les efforts des services et les renégociations des contrats.

Sur les dépenses

Dominique Jachimiak interpelle Ludovic Aumont sur sa capacité de programmations des actions culturelles avec la baisse de 10 000 à 3 000 € des contrats (article 611). Ludovic Aumont répond que « oui » avec un budget de 54 000 € et que celle-ci sera organisée d'une autre façon.

Daniel Breiner demande si l'article Alimentation scolaire baisse parce qu'il y a moins d'enfants ou si les repas sont de moins bonne qualité.

Richard Jacquet explique le choix de la commune d'adhérer à un groupement de commande : premièrement cela permet d'être en règle avec la législation des Marchés Publics, deuxièmement la centrale d'achat négocie les prix pour la commune. Il assure que la gamme des produits n'a pas changé et qu'il est possible d'avoir recours aux produits bio. De plus, les menus sont élaborés avec l'aide d'une diététicienne.

Anita Hervieux questionne le Maire sur l'article Fêtes et cérémonies qui de 116 523,44 €, réalisés en 2009, passe en prévision à 36 000 €. Elle demande si le banquet des anciens va être supprimé.

Richard Jacquet rassure Anita Hervieux et répond que la ligne 6042 – Prestations des services a augmentée.

Dominique Jachimiak s'écrie que le Maire « à la même politique que Sarkozy, c'est un budget d'austérité ! »

Richard Jacquet : « c'est un budget de combat. Si vous ne baissez pas les dépenses, votre solution c'est quoi ? Augmenter les impôts comme vous l'avez fait pendant 2 ans ! »

Dominique Jachimiak : « Vous démissionnez. On va gagner et chercher des subventions. »

Richard Jacquet : « Vous augmentez les impôts ! Ayez le courage de la dire. »

Dominique Jachimiak : « oui, il le faudra... on examinera la situation [...] »

Anita Hervieux regrette que les indemnités des élus ne soient pas revues à la baisse.

Richard Jacquet répond que les adjoints et conseillers délégués ont refusé les augmentations proposées par l'Etat.

Dominique Jachimiak constate que la subvention du CCAS n'augmente pas malgré la crise.

Richard Jacquet répond qu'elle ne baisse pas, mais le budget du CCAS augmente grâce aux participations diverses.

Angélique Chassy donne lecture des articles des recettes de fonctionnement.

Etant donné que les dépenses d'alimentation-Restaurant scolaire s'élève à 103 000 € et les recettes à 148 000 €, Anita Hervieux déduit que la commune fait un gain « sur le dos des familles ».

Richard Jacquet argumente que la commune reçoit des recettes supplémentaires avec l'accueil de l'UNSS les mercredis et qu'il faut ajouter les frais de fonctionnement dont les salaires du personnel.

Angélique Chassy invite Guy Murvil à présenter les investissements.

*Dominique Jachimiak dénonce l'inscription pour la seconde année de l'étude pour l'Ecole maternelle.
Nicolas Bouillon explique que c'est un projet participatif donc trois visites ont eu lieu avant l'achèvement du dossier fin novembre.*



*Dominique Jachimiak juge que les nouveaux emprunts doublent la dette.
Angélique Chassy réfute car des emprunts arrivent à échéance et la commune se « désendette ».
D'après Dominique Jachimiak, il n'y a pas de subvention et il suppose qu'elles ne sont que prévisionnelles.
Monsieur le Maire précise que la confirmation écrite du Conseil Général a été reçu pour le Centre de Loisirs.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 février 2011,
Vu la commission des finances du 30 mars 2011
Considérant les besoins en dépenses et en recettes de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le BP 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : équilibré à 4 704 000 €, dont un virement à la section d'investissement de 100 000 €

Investissement : équilibré à 1 942 000 €

- d'approuver le projet de BP 2011 du budget principal par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	25	
Pour	21	
Contre	4	D. Jachimiak / D. Breiner / I. Viguerard-Poupeville / A. Hervieux
Abstentions		

Angélique Chassy adresse ses remerciements à Mme la Perceptrice, à Eric LALLIER, au Directeur Général des Services et à l'ensemble du personnel et aux élus pour le travail fourni.

1.1.5 Vote des subventions aux associations

Chantal Moulin annonce les montants prévisionnels des subventions aux associations. Elle explique que le mode de calcul a changé pour les associations sportives.

Anita Hervieux demande si le terme « subventions sollicitées » veut dire que cela correspond à la demande des associations. Entendu les réponses, elle rectifie en « subventions proposées ».

Dominique Jachimiak déclare « ne jamais avoir vu de telles coupes sombres dans la subvention [...] pour certains clubs la subvention est divisée par deux. »

Anita Hervieux demande s'il y aura le festival Musique à Brac.

La réponse est négative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances du 30 mars 2011,
Considérant l'enveloppe affectée aux associations qui a été définie,
Considérant la nécessité de fixer le montant alloué par association,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les subventions attribuées aux associations, comme suit :

		Arche Volley Ball	3 244 €
Acapella	1 000 €	Association Cycliste du Manoir Eure Andelle	1 237 €
Bibliothèque pour Tous	740 €	Association Sportive Lycée Bloch	110 €
Bidibul	77 086 €	Basket Club Archépointain	1 659 €
Cercle Philatélique Archépointain	583 €	Badminton Archépointain	1 232 €
Comité des Fêtes	47 364 €	Bunjinkan Dojo de l'Eure	620 €
Le Pont des Arts	5 000 €	Elan Gymnique Archépointain	4 003 €
CHAM	2 000 €	Full Contact (aucune demande)	904 €
Ass. Départ. Jeunes Sap-Pompiers - SDIS	200 €	Hand Ball	4 118 €
Association Jeunesse et vie (Prieuré)	8 000 €	Judo Club Archépointain	1 602 €
CFAIE	840 €	OMS	6 250 €
Club des Vieux Travailleurs	656 €	Rugby Club Archépointain	10 839 €
Club du 3ème Âge	400 €	Karting	200 €
Coopérative Ecole Matern. (bur/bib/acpase)	1 700 €	Tennis Club Archépointain	1 798 €
Coopérative Ecole Prim. (bur/bib/acpase)	4 000 €	Tennis Club Archépointain - Groupe Avenirs	200 €
FNACA	250 €	Tennis de Table Pont de l'Arche	2 242 €
Harmonie de l'Hôpital	250 €	USPAC Football	12 703 €
Prévention Routière	130 €	USPAC Football - Contrat Objectif 2011	6 000 €
Téléthon Ensemble donnons leurs l'espoir	656 €	Yoga	403 €
UNC de l'Eure - Anciens Combattants	250 €	Camping Municipal	16 000 €
Locataire résidence Aragon	100 €	CCAS	44 000 €
Usagers du CLSH	100 €	Ecole de Musique	103 800 €
		Syndicat du Collège	52 200 €
		Pîtres - CLIS	3 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la loi du 12 avril 2000 (art. 10 alinéa 3) et du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pour les associations dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

La quasi-totalité des subventions est adoptée à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

Des conseillers municipaux sont membres du comité directeur ou du bureau d'associations. Ils déclarent ne pas prendre part au vote de la subvention.

Pour les associations suivantes, le Conseil Municipal approuve à la majorité :

- USPAC
- FNACA

Votants	25	
Pour	24	
Contre		
Abstention	1	R. Leblond

- Club de Basket
- O.M.S.

Votants	25	
Pour	24	
Contre		
Abstention	1	P. Marie

- Comité des Fêtes

Votants	25	
Pour	22	
Contre		
Abstentions	3	C. Viguerard N. Lecarff M. Pousset

1.2. CAMPING

1.2.1 Compte de Gestion 2010

Angélique CHASSY expose :

Il s'agit d'approuver le compte de Gestion pour l'exercice 2010, dressé par Madame la Trésorière Municipale, en tous points concordant avec le compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale,

Considérant que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnés,

Considérant la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le compte de Gestion, dressé pour 2010 par Madame la trésorière Municipale, n'appelle aucune observation ni mesure de sa part.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.2.2 Compte administratif 2010

Angélique CHASSY expose :

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Madame LECUREUX, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Le compte Administratif se présente ainsi :

	Prévu	Réalisé
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	90 500	38 379,17
Recettes	90 500	64 732,48
Résultats		26 353,31
Excédant N-1		15 556,22
Résultat cumulé		41 909,53
INVESTISSEMENT		
Dépenses	38 900	29 332,30
Recettes	38 900	0,00
Résultat		-29 332,30
		12 577,23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,



Considérant que l'ordonnateur a administré pendant le cours de l'exercice 2010 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
Considérant que le compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,
Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, s'est retiré pour le vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte Administratif 2010
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes
- de voter le résultat de 26 353,31 €
- et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) d'un montant de 12.575,23€ et 29.332,30€ en investissement (ligne 1068)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24	
Pour	24	
Contre		
Abstentions		

1.2.3 BP 2011

Angélique CHASSY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 février 2011,
Vu la commission des finances du 30 mars 2011

Considérant les besoins en dépenses et en recettes du camping, tant en fonctionnement qu'en investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le BP 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : équilibré à 70 000 €, dont un virement à la section d'investissement de 9 500 €

Investissement : équilibré à 44 832 €

- d'approuver le projet de BP 2011 du budget du camping par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.2.4 Tarif de regroupement des camping-cars

Monsieur le Maire expose :

Le camping Camp'Eure a été sollicité pour accueillir un rassemblement du Touring Camping Cariste Caravaning France (TCCCF) du Jeudi 1^{er} septembre au Lundi 5 septembre prochain, pour environ 30 à 40 équipages.

Considérant la nécessité d'adapter un tarif attractif et facilitant pour cette manifestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le tarif nuitée à 14 €

Ce coût comprend l'emplacement, le véhicule, la fourniture d'électricité en 6 ampères pour 2 personnes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.2.5 Tarifs moments festifs

Monsieur le Maire expose :

Le camping Camp'Eure va être amené, dans le cadre des animations municipales, à organiser des moments festifs.

Considérant la nécessité de définir un prix pour cela

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le tarif par personne comme suit :

* Adulte ou enfant de + de 13 ans = 10 €

* Enfant de – de 13 ans = 5 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.2.6 Tarifs du camping

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2010, les tarifs du camping municipal ont été validés. Compte-tenu de la mise en œuvre de la taxe de séjour, il convient de procéder à certains ajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de procéder aux ajustements suivants :



PONT DE
L'ARCHE

CAMPING		
Emplacement tente		2,75 €
Emplacement véhicule/tente ou caravane		3,30 €
Emplacement camping car		5,10 €
Emplacement 6 ampères		5,45 €
Emplacement 10 ampères		6,00 €
Adulte et enfants à partir de 13 ans		2,45 €
Enfant moins de 13 ans		2,05 €
Animal		1,05 €
Véhicule supplémentaire		1,65 €
Garage mort (dans la période d'ouverture)		2,75 €
Visiteur (par personne et au-delà de 2h)		2,35 €
Taxe de séjour par personne de plus de 13 ans		0,2 € / jour
MOBIL HOME		
Basse saison		
du 01/04 au 18/06 et du 18/09 au 11/11		
du samedi 15h00 au samedi 10h00	7nuits	322,00 €
	nuitée	46,00 €
Haute saison		
du 19/06 au 17/09		
du samedi 15h00 au samedi 10h00	7nuits	391,00 €
	nuitée	55,00 €
Occasionnel		
pour évènement municipal (sur réservation et si disponibilité)		
du 01/04 au 11/11		
du samedi 15h00 au samedi 10h00	7nuits	179,00 €
	nuitée	25,00 €
Arrhes (à la réservation dans un délai de 15 jours)		15%
Caution du Mobil-home		300 €
Ménage du Mobil-homme		50 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.3. CENTRE DE LOISIRS

1.3.1 Compte de Gestion 2010

Angélique CHASSY expose :

Il s'agit d'approuver le compte de Gestion pour l'exercice 2010, dressé par Madame la Trésorière Municipale, en tous points concordant avec le compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale,

Considérant que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnés,

Considérant la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le compte de Gestion, dressé pour 2010 par Madame la trésorière Municipale, n'appelle aucune observation ni mesure de sa part.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.3.2 Clôture de ce compte

Angélique CHASSY expose :

Afin de régulariser la situation, et sur les conseils du trésorier, il est proposé de clôturer le compte de Gestion du Centre de Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'approbation du Compte de Gestion du Centre de Loisirs pour l'exercice 2010,

Considérant la demande du trésorier municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de clôturer le compte du Centre de Loisirs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.4 Participation aux frais d'éclairage de la commune d'Igoville

Angélique CHASSY expose :

La commune d'Igoville participe aux frais d'éclairage public du pont de la Route Départementale 6015 pour les trois lampadaires lui appartenant, sous forme d'une participation financière versée à la commune.

Pour l'année 2011, il est proposé de majorer le tarif de 3 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de majorer la tarif 2010 de 3 %. La redevance pour chaque lampadaire passera de 34,44 € à 35,47 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

1.5 Vente de l'immeuble de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire du bien situé sur la parcelle 1813 de l'autre côté de la RD 6015.
Devant l'infructuosité des programmes immobiliers, il est proposé d'autoriser de vendre ce bien.

Richard Jacquet précise que la municipalité n'a pas de projet particulier pour ce bâtiment. Il ne souhaite pas créer de services publics vu la dangerosité de l'axe RD 6015.

Plusieurs scénarii ont été étudiés avec des bailleurs sociaux :

1/ la transformation en logements sans agrandissement, mais l'économie du projet reposait sur la cession gratuite de l'immeuble

2/ l'agrandissement pour créer plus de logement et un parking souterrain. Malheureusement, suite à une réunion avec France Télécom, propriétaire du local jumelé, le Maire a appris que tout travaux de démolition ou d'agrandissement risquaient de provoquer des « micro-coupures » du réseau téléphonique et le paiement de pénalités très lourdes par la commune.

Dominique Jachimiak déclare : « Au-delà des grands discours, vous êtes acculés. Vous vendez le patrimoine communal pour renflouer les caisses. »

Marie-Christine Calmon : « La question que je souhaite vous poser c'est est-ce que vous connaissiez le vice-caché du bâtiment avant de l'acheter ? Nous avons travaillé plusieurs mois avec des bailleurs sociaux et la commission Urbanisme quand France Télécom a exposé les risques ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce bien pour un montant de 200 000 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	25	
Pour	21	
Contre	4	D. Jachimiak / D. Breiner / I. Viguerard-Poupeville / A. Hervieux
Abstentions		

2.1. Emplacement réservé n°4 sur la parcelle 1854

Marie-Christine CALMON expose :

Vu la sollicitation des personnes résidant sur cette parcelle en vue de vendre leur propriété
Considérant l'impossibilité de la commune à en garder la jouissance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à renoncer à l'emplacement réservé n°4 situé sur la parcelle 1854
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

2.2 Déclassement de voiries

Marie-Christine CALMON expose :

Dans le cadre du contournement de la commune mis en place en Janvier 2010, les trois routes départementales suivantes doivent faire l'objet d'un déclassement, puis à leur classement dans le domaine public routier communal :

- RD 77 d'une longueur de 1040 m
- RD 79 d'une longueur de 1070 m
- RD 321 d'une longueur de 2306 m

Dominique Jachimiak déclare qu'il regrette « que la CASE nous pique l'argent ».
Guy Murvil : « Tu as toujours été contre la gestion voirie par la CASE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier du Conseil Général en date du 15 février 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le classement des RD n° 77, 79 et 321 dans le domaine public routier communal
- d'autoriser le versement de la subvention départementale à la CASE pour un montant de 110 069 € HT
- d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

3. EQUIPEMENT

3.1. Transfert de compétence de la maîtrise d'ouvrage au SIEGE 27

Guy MURVIL expose :

Dans le cadre de la première tranche d'effacement des réseaux sur la commune, les rues suivantes sont concernées:

- Impasse du Soleil Rouge
- Rue des Griottes
- Rue Charles Michels (partie haute)
- Rue Olivier des Bordeaux



Considérant la nécessité de transférer la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIEGE 27.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner le SIEGE 27 comme maître d'ouvrage
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
 - d'accepter les propositions financières telles que précisées dans la convention
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

3.2 Convention relative aux petits travaux de voirie avec la CASE

Guy MURVIL expose :

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE), valable pour l'année civile en cours, qui règle les modalités d'intervention de la CASE pour réaliser des petits aménagements sur les voiries communales, places publiques et parc de stationnement.

La liste des travaux à réaliser sera arrêtée à l'occasion d'une prochaine réunion de la commission Equipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1° mars 2011,
 CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, par modifications / créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs,



SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Tech 2 ^{ème} classe
A 27 heures/semaine Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	A 28 heures/semaine Adjoint Tech 2 ^{ème} classe
Suppression Animateur Chef	Création Animateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le tableau des effectifs ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

4.2 Création du grade d'animateur

Monsieur le Maire expose :

Faisant suite à la demande de mutation de la responsable du service Jeunesse, et face à la nécessité de procéder à son remplacement, il vous est proposé la création d'un poste d'Animateur.

Dominique Jachimiak : « Lors de ce fameux CTP, vous avez vanté votre choix de transparence sur les primes ». Il regrette que les taux des indemnités ne soient pas dans la note de synthèse.

Richard Jacquet prend note de la remarque. Les taux seront donc ajoutés dans la délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 1° mars dernier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la création d'un poste d'Animateur 6^{ème} échelon avec le régime indemnitaire suivant :

- NBI = 15 points

- IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) = Coefficient 3
- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) = Coefficient 5

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

5. **ADMINISTRATION GENERALE**

5.1 **Règlement d'utilisation de l'AGORESPACE**

Monsieur le Maire expose :

L'équipement Agorespace situé à proximité du Centre de Loisirs et de la résidence Aragon est un endroit de pratique sportive et d'échanges.

Dans un souci de préserver le voisinage et d'en assurer le bon fonctionnement, il est proposé la mise en place d'un règlement d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement :

Article I : Définition

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation de l'AGORESPACE.

Les personnes entrant et utilisant cette infrastructure acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Article II : Attribution et Utilisation

2.1 : L'équipement sportif est en priorité réservé à la pratique des activités physiques et sportives. Cependant la ville se réserve le droit d'accueillir des groupements extra-sportifs pour des manifestations d'intérêt général.

2.2 Les services municipaux, en fonction des besoins, se réservent le droit de le fermer à tout moment pour en assurer son entretien.

2.3 : Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui sont définis

- Période scolaire :

- du lundi au jeudi : 14h / 20h

- Vendredi : 14h / 22h

- Samedi – Dimanche : 10h / 22h

- Période de vacances scolaires :

- 10h / 22h

2.4 : Les enfants fréquentant cet espace restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant.

Article III : Consignes d'utilisation

3.1 : Un comportement correct est exigé (interdiction de fumer, consommer de l'alcool, de jeter papiers et détritux)

3.2 : L'enceinte est formellement interdite aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux cycles motorisés.

3.3 : Les déjections laissées aux abords devront être ramassées par les propriétaires des animaux.

3.4 : L'utilisation d'appareils sonores et les jeux dangereux sont interdit dans l'enceinte du parc.



Article IV : Equipement et Matériel- Utilisation

4.1- Consignes générales :

Un agent municipal assurera l'ouverture et la fermeture de cet équipement aux horaires prévus à l'article 2.3

4.2- Dégradations :

Lorsque du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels et bâtiments, les usagers sont responsables de dégradations, les frais sont à leur charge à titre personnel.

Concernant toutes les infrastructures et équipements, toute anomalie ou détérioration des équipements ou des locaux doit être signalée en mairie

4.3 : *Les objets trouvés seront déposés en mairie et conservés dans les conditions légales concernant les objets trouvés.*

Article V : Consignes spécifiques

Des consignes spécifiques viennent compléter les consignes générales pour cette infrastructure :

- *Il est interdit de se suspendre aux paniers de basket-ball*
- *Le site est un espace ouvert partagé à tout public pour diverses activités physiques, sportives et de jeux.*
- *L'espace est interdit à tous les véhicules à moteur, sauf services d'urgence et municipaux*
- *Après 20 ou 22 heures, l'espace est interdit à toute activité,*
- *La ville décline toute responsabilité hors de son fait en cas d'accident*
- *La consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble du site.*
- *Les rassemblements bruyants sont interdits. La législation sur le bruit doit être respectée impérativement.*
- *Les services de police peuvent intervenir pour réprimer toute infraction et pour procéder à tout contrôle utile à la recherche d'infractions.*

Article VI- PUBLICITE

Le Directeur Général des Services, le responsable de Police Municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du règlement visé ci-dessus

Le présent règlement est modifiable par délibération du conseil municipal.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre tous les éléments nécessaires à la bonne application du présent règlement.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

5.2 Création d'une commission consultative de marché

Angélique CHASSY expose :

Considérant le besoin d'évoquer l'organisation du marché d'un point de vue financier, organisationnel et évènementiel.

Considérant la nécessité d'une instance consultative d'aides et de conseils auprès des élus: tarifs, animations du marché et de la ville.

Cette instance sera composée de la façon suivante :

- 8 élus issus principalement de la commission Développement économique
- 4 commerçants non sédentaires
- 2 membres de la société GERAUD
- Le président de l'association des commerçants sédentaires
- 1 représentant de la Fédération des commerçants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner les élus suivants pour siéger à cette instance :
 - Richard JACQUET
 - Guy MURVIL
 - Chantal MOULIN
 - Daniel BREINER
 - Véronique BERTRAND
 - Hervé CASTEL
 - Angélique CHASSY
 - Albert NANIYOULA



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

5.3 Comité d'usagers du Centre de Loisirs

Nicolas BOUILLON expose :

L'association dénommée « Association du temps libre des enfants archépointains » a pour but de susciter la participation et l'initiative des parents à la vie du centre de loisirs.

Il s'agit notamment :

- de participer à la vie du centre de loisirs
- d'être force de propositions dans l'organisation des activités et autres moments informels, sans se substituer à la gestion municipale
- d'être le relais d'information entre les parents ou représentants des enfants accueillis au centre de loisirs

Cette instance se compose de 8 parents élus et de représentants de la commune.

Considérant la nécessité de désigner deux membres pour y siéger

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de nommer Nicolas BOUILLON et Paulette LECUREUX pour siéger à cette instance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
Pour	25	
Contre		
Abstentions		

Subvention à la Fondation de France pour le Japon

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des difficultés rencontrées suite aux catastrophes sismiques de ces derniers jours au Japon, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 1000 € à la Fondation de France pour ce pays, et qui sera imputé à l'article 657.4.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25	
---------	----	--

Pour	25	
Contre		
Abstentions		



PONT DE
L'ARCHE

6. DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°02/2011 : Signature d'un contrat d'entretien pour des équipements de cuisine avec l'entreprise ISS pour une durée de 3 ans. (Hottes et bacs à graisse)
- Décision n° 03/2011 : Signature d'un contrat pour l'étude géotechnique d'avant-projet du Centre de Loisirs avec la société GINGER CEBTP pour un montant de 2 750,80 € TTC.
- Décision n° 04/2011 : Attribution de la mission de contrôle technique pour le Centre de Loisirs à la société QUALICONSULT pour un montant de 8 432,80 € TTC
- Décision n° 05/2011 : Attribution de la mission de coordination de sécurité pour le Centre de Loisirs à la société VERITAS pour un montant de 3 857,10 € TTC
- Décision n° 06/2011 : Signature d'une convention d'occupation précaire pour le garage RENAULT avec une redevance mensuelle de 1 500 € (1 000 € pour l'occupation du garage et 500 € pour le logement)
- Décision n° 07/2011 : Signature d'un contrat de location pour l'équipement informatique du service Communication avec la société FIBAIL SYSTEM sur une période de 36 mois et une redevance mensuelle de 272,92 € HT
- Décision n° 08/2011 : Signature d'un contrat de location pour l'équipement informatique de la direction de l'école primaire avec la société FIBAIL SYSTEM sur une période de 36 mois et une redevance mensuelle de 183 € HT
- Décision n° 09/2011 : Nomination d'un régisseur pour la régie du Camping municipal

Sans autre question, ni information à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire lève la séance à 0h30.

Richard JACQUET
Maire de Pont de l'Arche
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure